



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1972023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

VU la demande faite par Mme Phi VO demeurant 23 place Paul Saissac à Lisle sur Tarn afin de procéder à des travaux d'isolation intérieurs avec de la terre et de permettre à l'entreprise Proxi Benne puisse déposer une benne,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera rétrécie et déviée au droit du 23 place Paul Saissac du 16 au 27 octobre 2023. Six places de stationnement seront réservées et interdites face au 23 place Paul Saissac durant cette période. Une benne sera installée au droit de l'immeuble durant la même période. Cette benne devra être bâchée tous les jours.

Article 2 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement,...) sont formellement interdites.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et de déviation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Phi VO.

Article 5 : Mme Phi VO demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme Phi VO en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et en informera les riverains. Mme Phi VO devra rendre les lieux propres. Le présent arrêté affiché sur les lieux.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **12 OCT. 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **12 OCT. 2023**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.